



9 Bd Lahens
Mairie
33123 Le Verdon sur Mer
Tel. +33 (0) 5 56 09 64 66
info@voile-medoc.com
www.voile-médoc.com



79 avenue La Perrière
56100 Lorient
Tel. +33 (0) 2 97 55 89 54
contact@classemini.com
www.classemini.com



Port Médoc – capitainerie
Anse de la Chambrette
33123 Le Verdon sur mer
Tel +33 (0)5 56 09 69 75
capitainerie@port-medoc.com
www.port-medoc.com

La mini Port Médoc 2008

Du 26 juin au 5 juillet 2008
Départ le 29 juin 2008

Organisée par le Cercle Nautique du Verdon
Le Verdon sur Mer - France

Avis de course

1 - Organisation

1.1 - L'épreuve « Mini Port Médoc 2008 » est organisée par le Cercle Nautique du Verdon, sous l'égide de la Fédération Française de Voile et sous le contrôle de la Classe Mini:

1.2 - L'épreuve « Mini Port Médoc 2008 » est organisée en partenariat avec la Classe Mini, la ville du Verdon sur Mer avec le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde.

2 - Règlement et Règles applicables:

Cette régata d'environ 280 miles est réservée aux voiliers relevant de la Classe Mini.

2.1 - L'épreuve est régie par :

- Les règles de courses à la voile 2005 / 2008
- Les prescriptions de la Fédération Française de Voile
- Les règles de la Classe Mini
- Le règlement officiel du classement de la classe mini
- Les règlements fédéraux
- Le présent avis de course
- Les instructions de course
- les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et



sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG). Ces règles s'appliqueront aussi jour et nuit au-delà de 20 MN du départ et en deçà de 20 MN de l'arrivée.

2.2 - Les concurrents devront fixer un cagnard de course dans les filières tribord. Ce cagnard sera mentionné aux affaires maritimes comme étant un signe distinctif de reconnaissance des bateaux concernés par l'épreuve.

2.3 - L'épreuve est classée en catégorie « C » de publicité (Telle que définie par la Classe Mini)

2.4 - La langue officielle est le Français, et le texte faisant foi est le français

3 - Inscriptions :

3.1 - L'épreuve se court en solitaire, sans assistance extérieure. Toute demande d'assistance extérieure sera soumise au comité de protestation.

3.2 - Les inscriptions sont ouvertes à compter du 15 février 2008

3.3 - Le nombre de bateau admis à courir est fixé à 70. A compter de la 70^e pré inscription, le Cercle Nautique du Verdon ouvrira une liste d'attente.

3.4 - La fiche d'inscription, dont le modèle est joint, devra être accompagnée d'un règlement de 170 euros (À l'ordre du Cercle Nautique du Verdon) pour participation aux frais d'organisation, dont 30 euros pour frais de dossier ne seront pas remboursables.

3.5 - Ce courrier sera à adresser avant le 1^{er} juin au Cercle Nautique du Verdon – Mairie – 33123 le Verdon sur Mer.

3.6 - Toute inscription après le 1^{er} juin se verra majorée de 20 %.

4 - Confirmation des inscriptions :

4.1 - Elle aura lieu dans le local mis à disposition pour le Cercle Nautique du Verdon sur port de Douarnenez de 10 heures à 18 heures du jeudi 26 au samedi 28 juin 2008

4.2 - Chaque concurrent devra alors présenter:

- Sa licence fédérale 2008 visée par un médecin
- L'ensemble des documents pour être en conformité avec l'article R-12 du Guide Mini 2008
- La carte d'autorisation de port de publicité si nécessaire.

5 - Instructions de Course:

5.1 - Elles seront disponibles après validation de l'inspection des navires

5.2 - En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

6 - Parcours:

6.1 - Cartes SHOM nécessaires :

- *Grande routière* :

6990 L : « de la pointe de Penmarc'h à la Gironde », au 1 :354094

- *Routières* :

7066 L : « de l'Île Vierge à la pointe de Penmarc'h », au 1 :158800

7067 L : « de la Chaussée de Sein à Belle Ile », au 1 :160871

7068 L : « de la Presqu'île de Quiberon aux Sables d'Olonne », au 1 :162379

7069 L : « de l'Île d'Yeu à la Pointe de la Coubre », au 1 :164798

7070 L : « de l'Île d'Oléron au Bassin d'Arcachon », au 1 :167750

- *Atterrissage* :

7426 L : « de la Pointe de la Coubre à la pointe de la Négade », au 1 :51800

6.2 - Parcours :

- *Étape 1, environ 240 MN* :

Départ de Douarnenez le 29 juin, arrivée devant Port Médoc, au Verdon sur Mer

- *Étape 2, environ 40 MN* :

Départ devant Port Médoc le 5 juillet – G à tribord – BXA à tribord - arrivée devant Port Médoc

7 - Programme:

7.1 - Du jeudi 26 juin au samedi 28 juin 2008 :

- De 14 heures à 18 heures accueil PC Course dans la cellule mise à disposition sur le port de Douarnenez.. Confirmation des inscriptions et contrôle de jauge.

7.2 - Le dimanche 29 juin 2008:

- 9 heures briefing au PC course.
- 11 heures départ. pour un parcours de 240 miles environ entre Douarnenez et le Verdon



7.3 - Le jeudi 3 juillet à 18 heures :

- Cocktail de bienvenue (offert par Port Médoc)

7.4 - Le vendredi 4 juillet :

- 9 heures: Départ pour un parcours d'environ 45 MN au tour du phare de Cordouan.
- 20 heures repas offert par le Cercle Nautique du Verdon

7.5 - Le samedi 5 juillet 2008.

- 10 heures : Proclamation des résultats – remise des prix

8 - Pénalité:

La règle 44.3 s'appliquera.

9 - Classement:

9.1 - Deux classements seront établis : (Système de points à minima.) :

- Un classement prototypes.
- Un classement bateaux de série.

9.2 - Chaque étape donnera lieu à deux classements distincts (voir 9.1)

Le Classement général final de chaque série sera effectué selon un barème à coefficient. La première étape de course au large rejoignant Douarnenez au Verdon comptera pour un coefficient 2 alors que la deuxième étape autour du phare de Cordouan comptera pour un coefficient 1, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

10 - Identification des bateaux accompagnateurs :

Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par un pavillon CNV.

11 - Places à Port Médoc:

11.1 - L'organisation prend en charge les places à Port Médoc du mardi 1^{er} juillet au dimanche 13 juillet 2008.

11.2 - Une réduction de 50 % sera accordée pour les participants à la course les Sables – les Açores – les Sables pour la période du 14 juillet au 25 juillet 2008.

11.3 - Une sortie d'eau par élévateur est possible pendant cette période. (23 euros)



12 - Communication radio :

Un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13 - Responsabilités de l'organisateur, de ses partenaires et des participants

13.1 - La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

13.2 - Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

- les vérifications que le Comité de Course - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Comité de Protestation ou de toute autre instance - serait amené à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.
- la veille que l'Organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que si il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.
-

13.3 - L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayant droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

13.4 - Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisation.

13.5 - Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.



Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier, chaque concurrent est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès du Comité de Course au plus tard le samedi 28 juin 2008.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

13.6 - Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs - tel que rédigé en annexe.

13.7 - Un concurrent ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

13.8 - Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

13.9 - Les concurrents participent à la régata sous leur entière responsabilité. Voir la règle 4 des RCV, décision de courir.

14 - Assurance :

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1 500 000 Euros, ou son équivalent pour l'épreuve.

15 - Obligation de représentation des concurrents

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.

Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé.

16 - Modifications à l'avis de course

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de l'épreuve.



17 - Renseignements :

Cercle Nautique du Verdon
9 Bd Lahens
Mairie
33123 Le Verdon sur Mer
Tel. +33 (0) 5 56 09 64 66
info@voile-medoc.com
www.voile-medoc.com

Classe Mini
79 avenue La Perrière
56100 Lorient
Tel. +33 (0) 2 97 55 89 54
contact@classemini.com
www.classemini.com

Port Médoc
Capitainerie
Anse de la Chambrette
33123 Le Verdon sur mer
Tel +33 (0)5 56 09 69 75
capitainerie@port-medoc.com
www.port-medoc.com

: